



Département des forêts

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

**EVALUATION DES RESSOURCES
FORESTIÈRES MONDIALES 2010**

RAPPORT NATIONAL

GABON

FRA2010/073

Rome, 2010



Le Programme d'évaluation des ressources forestières

Les forêts gérées durablement ont de nombreuses fonctions socioéconomiques et environnementales particulièrement importantes à l'échelle mondiale, nationale et locale; elles jouent également un rôle crucial dans le développement durable. La possibilité de pouvoir disposer d'information fiable et à jour sur l'état des ressources forestières – non seulement par rapport à la superficie forestière et son changement mais aussi par rapport à des variables telles que le matériel sur pied, les produits forestiers ligneux ou non ligneux, le carbone, les aires protégées, l'utilisation des forêts à des fins récréatives ou à d'autres fins, la diversité biologique et la contribution des forêts aux économies nationales – est essentielle pour les processus de décision des politiques et des programmes forestiers ainsi que du développement durable, et ce à tous les niveaux.

À la demande de ses États membres, la FAO suit régulièrement l'évolution des forêts du monde, ainsi que leur gestion et utilisation, par le biais de son Programme d'évaluation des ressources forestières. L'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010 (FRA 2010) a été demandée par le Comité des forêts de la FAO en 2007. Elle sera basée sur un processus exhaustif d'établissement de rapports nationaux et sera complétée par une enquête mondiale par télédétection. L'évaluation portera sur les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts comprenant des variables relatives aux cadres politique, juridique et institutionnel. FRA 2010 entend également contribuer au suivi de la réalisation des Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts du Forum des Nations Unies sur les forêts et de l'Objectif de biodiversité de 2010 de la Convention sur la diversité biologique. La publication des résultats est prévue pour 2010.

Le Programme d'évaluation des ressources forestières est coordonné par le Département des forêts au siège de la FAO à Rome. La personne de référence est:

Mette Løyche Wilkie
Forestier principal
FAO Département des forêts
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00153, Italie

Courriel: Mette.LoycheWilkie@fao.org

Les lecteurs peuvent également écrire à: fra@fao.org

Pour plus d'informations sur l'Évaluation des ressources forestières mondiales, veuillez consulter: www.fao.org/forestry/fra

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

La collection de Documents de travail de l'Évaluation des ressources forestières mondiales (FRA) vise à refléter les activités et les progrès du Programme de FRA de la FAO. Les documents de travail ne sont pas des sources d'information faisant autorité – ils ne traduisent pas la position officielle de la FAO et ne devraient pas servir à des fins officielles. Veuillez consulter le site web des forêts de la FAO (www.fao.org/forestry/fr) pour avoir accès à des informations officielles.

La collection de Documents de travail de FRA est une tribune importante pour la diffusion rapide d'informations sur le programme de FRA. Pour signaler d'éventuelles erreurs dans les documents de travail ou fournir des commentaires pour en améliorer la qualité, les lecteurs sont priés d'écrire à fra@fao.org.

Table des matières

1	TABLEAU T 1 ÉTENDUE DES FORETS ET DES AUTRES TERRES BOISEES.....	5
2	TABLEAU T2 – REGIME DE PROPRIETE ET DROITS DE GESTION DES FORETS	8
3	TABLEAU T3 – DESIGNATION ET GESTION DES FORETS	12
4	TABLEAU T4 – CARACTERISTIQUES DES FORETS	17
5	TABLEAU T5 – ÉTABLISSEMENT DES FORETS ET REBOISEMENT	21
6	TABLEAU T6 – MATERIEL SUR PIED.....	23
7	TABLEAU T7 – BIOMASSE	27
8	TABLEAU T8 – STOCK DE CARBONE	29
9	TABLEAU T9 – INCENDIES DE FORET	32
10	TABLEAU T10 – AUTRES PERTURBATIONS INFLUENÇANT LA SANTE ET VITALITE DES FORETS	33
11	TABLEAU T11 – EXTRACTION DE BOIS ET VALEUR DU BOIS EXTRAIT	34
12	TABLEAU T12 – EXTRACTION DE PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX ET VALEUR DES PFNL EXTRAITS	37
13	TABLEAU T13 – EMPLOI	38
14	TABLEAU T14 – CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE	40
15	TABLEAU T15 – CADRE INSTITUTIONNEL	43
16	TABLEAU T16 – FORMATION ET RECHERCHE	45
17	TABLEAU T17 – RECOUVREMENT DES RECETTES PUBLIQUES ET DEPENSES	48

Rédaction du rapport et personne de référence

Le présent rapport a été rédigé par:

Nom Prénom	Institution / adresse	Courrier électronique	Télécopie	Tableaux
NGAVOUSSA Emile	Direction Générale des Eaux et Forêts Immeuble Ministère Economie Forestière Bd Triomphal O. Bongo B.P : 2275 Libreville	egavoussa@yahoo.fr	+24176 68 96	
MBOUMA Valentin	Direction Générale des Eaux et Forêts Immeuble Ministère Economie Forestière Bd Triomphal O. Bongo B.P : 2275 Libreville	Mbouma-valentin@yahoo.fr		

1 Tableau T 1 Étendue des forêts et des autres terres boisées

1.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Forêt	Terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectares avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert arboré de plus de dix pour cent, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils <i>in situ</i> . Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante.
Autres terres boisées (ATB)	Terres n'entrant pas dans la catégorie «forêt», couvrant une superficie de plus de 0,5 hectares avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert arboré de cinq-dix pour cent, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils <i>in situ</i> , ou un couvert mixte d'arbustes, arbrisseaux et d'arbres supérieur à dix pour cent. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante.
Autres terres	Toute terre n'entrant pas dans la catégorie «forêt» ou «autres terres boisées».
Autres terres dotées de couvert d'arbres (sous-catégorie de «autres terres»)	Terres entrant dans la catégorie «autres terres», couvrant une superficie supérieure à 0,5 hectares avec un couvert arboré de plus de dix pour cent d'arbres pouvant atteindre une hauteur de cinq mètres à maturité.
Eaux intérieures	Les eaux intérieures comprennent généralement les grands fleuves, lacs et réservoirs.

1.2 Données nationales

1.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Guide du pisciculteur au Gabon parties 1&2 (Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et de l'Aquaculture)		Autre terre boisée (M)	2008	Partenariat avec l'Overseas fishery Cooperation Foundation du Japon
Site internet du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo		Forêt		http://www.cbfp.org/

1.2.2 Classement et définitions

Classe nationale	Définition
Domaine forestier	Ensemble des forêts réparties sur tout le territoire national
Forêt	Ensemble des périmètres comportant une couverture végétale capable de fournir du bois ou des produits végétaux autres qu'agricole, d'abriter la faune sauvage et d'exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux

Remarque : les définitions usuelles dans le domaine forestier sont généralement celles de la FAO. Mais le cadre de référence reste la loi 16/01 du 31/12/01 portant code forestier en République Gabonaise. Sur l'ensemble de définitions, les autres terres boisées (savanes, plaines, mangrove etc.) ne sont pas prises en compte.

1.2.3 Données de base

Il y a 22 millions d'hectares de forêt. Cette donnée n'est pas une estimation, mais d'une donnée officielle (source : site internet du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo, données par pays). On estime que cette superficie est valable depuis 1990.

1.3 Analyse et traitement des données nationales

1.3.1 Calibrage

Pas nécessaire.

1.3.2 Estimation et prévision

Voir ci-dessus

1.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

Pas nécessaire.

1.4 Données à insérer dans le tableau T1

Catégories de FRA 2010	Superficie (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Forêt	22 000	22 000	22 000	22 000
Autres terres boisées	0	0	0	0
Autres terres	3 767	3 767	3 767	3 767
...dont dotées de couvert d'arbres	ND	ND	ND	ND
Eaux intérieures	1 000	1 000	1 000	1 000
TOTAL	26 767	26 767	26 767	26 767

1.5 Commentaires au tableau T1

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Forêt		
Autres terres boisées	Les autres terres ne peuvent pas être distinguées des autres terres par manque de données.	
Autres terres	Il s'agit des savanes du cordon littoral et des savanes intérieures, les agglomérations et autres terres boisées dont les données cartographiques ne sont pas disponibles	

Autres terres dotées de couvert d'arbres		Nous indiquons la présence des palmeraies occupant une superficie 8.036 ha dont 7.500 ha sont gérés par un opérateur privé. Un projet est en phase d'étude et concerne une superficie de 2000 ha. Ce qui pourrait porter cette superficie à 10.036 ha.
Eaux intérieures	Les eaux intérieures sont composées de : lacs, lagunes, fleuves, rivières et laines inondables.	

Autres commentaires généraux au tableau

Pas d'inventaire forestier national jusqu'à présent. Il existe de nombreux inventaires partiels (surtout à l'Ouest pour les forêts de production, mais aussi au Nord, Bilé Allogho, 1999). D'après le CIRAD (1998), le taux de déboisement est l'un des plus faibles d'Afrique, à l'exception des forêts autour des agglomérations. L'exploitation (logging) est très sélective sur quelques espèces, donc plus de dégradation que de déforestation. L'agriculture se situe plus autour des villes. Brèche (1991) précise que les forêts les plus dégradées sont celles de la première zone (zone côtière) exploitées à plusieurs reprises. Il existe un fort exode rural (plus de la moitié de la population habite la ville).

D'après Wunder S. (2000), ce taux est déterminé par :

- 1) La faible densité de population.
- 2) L'économie du pays qui, depuis le boum pétrolier de 1970, est plus fondée sur l'extraction (hydrocarbures et exploitation minière) que sur l'exploitation de ressources provenant des cultures ; l'impact de l'extraction sur le déboisement est négligeable.
- 3) L'extraction, qui est particulièrement sélective et touche la structure de la forêt plutôt que le processus de déboisement.
- 4) L'exode rural vers les villes provoqué par le boum pétrolier (salaires plus élevés, augmentation des emplois dans le secteur public, etc.)

En ce qui concerne les autres terres boisées, du fait du manqué d'informations, il n'a pas été possible de prévoir cette valeur pour les différentes années de référence.

Conformément au groupe de références ci-dessous, 30 000 ha de forêts plantées ont été rajoutés à la superficie forestière totale:

- Bilé Affogho, J. 1999. Étude sur les ressources forestières du Gabon, Projet GCP/INT/679/EC
- CIRAD. 1998. Gestion des écosystèmes forestiers denses d'Afrique tropicale humide, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.
- IRSG. 1997. *World Rubber Statistics Handbook, Volume 5, 1975-1995*, International Rubber Study Group.
- Kouba Zaou, P. 1999. Etude sur les plantations forestières Gabonaises d'espèces locales.
- Pandey, D. 1998. Forest plantation areas 1995. Novembre 1997, révisé en juillet 1998. Rapport sur le projet FAO GCP/INT/628/UK (non publié).
- un ensemble de données

Année prévue pour l'achèvement de l'inventaire national en cours/planifié, et/ou de l'enquête nationale par télédétection/cartographie

Inventaire de terrain	Pas de programme d'inventaire national
Enquête par télédétection/cartographie	

2 Tableau T2 – Régime de propriété et droits de gestion des forêts

2.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Propriété publique	Forêt appartenant à l'État; à des unités administratives de l'administration publique; à des institutions ou sociétés appartenant à l'administration publique.
Propriété privée	Forêt appartenant à des particuliers, familles, coopératives privées, collectivités, sociétés et autres entités commerciales, institutions religieuses et établissements d'enseignement, caisses de retraite ou fonds de placement, ONG, associations pour la conservation de la nature et autres institutions privées.
Particuliers (sous-catégorie de Propriété privée)	Forêt appartenant à des particuliers et des familles.
Entités et institutions commerciales privées (sous-catégorie de Propriété privée)	Forêt appartenant à des sociétés, coopératives, compagnies et autres entités commerciales ainsi qu'à des organisations à but non-lucratif tels que les ONG, les associations pour la conservation de la nature, les institutions religieuses, les établissements d'enseignement, etc.
Collectivités locales (sous-catégorie de Propriété privée)	Forêt appartenant à un groupe de particuliers au sein d'une même collectivité, vivant à l'intérieur ou à proximité de la zone forestière en question. Les membres de la collectivité sont des co-proprétaires partageant les droits et devoirs exclusifs, et les bénéfices obtenus contribuent au développement de la collectivité.
Collectivités indigènes/tribales (sous-catégorie de Propriété privée)	Forêt appartenant aux collectivités de populations indigènes ou tribales.
Autres formes de propriété	Autres formes de régimes de propriété ne rentrant pas dans les catégories précédentes. Sont également incluses les aires dont la propriété n'est pas définie ou est contestée.
Catégories liées au détenteur de droits de gestion des ressources forestières publiques	
Administration publique	L'administration publique (ou institutions ou sociétés appartenant à l'administration publique) maintient les droits et les responsabilités de gestion dans les limites spécifiées par la loi.
Particuliers/ménages	L'administration publique cède les droits et les responsabilités de gestion forestière aux particuliers ou aux ménages à travers de baux ou accords de gestion à long terme.
Institutions privées	L'administration publique cède les droits et les responsabilités de gestion forestière à des sociétés, à d'autres entités commerciales, à des coopératives privées, à des institutions et associations privées à but non-lucratif, etc. à travers de baux ou accords de gestion à long terme.
Collectivités	L'administration publique cède les droits et les responsabilités de gestion forestière aux collectivités locales (y compris les collectivités indigènes ou tribales) à travers de baux ou accords de gestion à long terme.
Autres formes de droits de gestion	Les forêts pour lesquelles la cession des droits de gestion n'entre pas dans les catégories susmentionnées.

2.2 Données nationales

2.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Loi 16/01 du 31/12/2001 portant code forestier	E	Propriété et droits d'utilisation	2005	

2.2.2 Classement et définitions

Classe nationale	Définition
Secteur forestier	Ensemble des ressources naturelles du domaine forestier et des activités économiques, environnementales, sociales, culturelles et scientifiques y relatives de celles des secteurs agricoles et minier.
Domaine forestier	Ensemble des forêts réparties sur le territoire national et qui comprend : un domaine forestier permanent de l'Etat et un domaine forestier rural
Forêts domaniales classées	Font partie de cet ensemble : les forêts de protection, forêts récréatives, les jardins botaniques et zoologiques, les arboretum, les aires protégées, les forêts à usages didactiques et scientifiques, les périmètres de reboisement, les forêts productives particulièrement sensibles ou limitrophes du domaine forestier rural

2.2.3 Données de base

Toutes les forêts appartiennent à l'Etat qui accorde des droits d'utilisation à des opérateurs de la filière (Loi 16/01 du 31/12/2001 portant code forestier). Ces forêts sont constituées de : forêts de production, de récréation, les aires protégées et des périmètres de reboisement, etc. Les collectivités pourront gérer et posséder des superficies, dans le cadre de la mise œuvre des forêts communautaires, en application du Décret n° 1028 du 1^{er} décembre 2008, fixant les conditions de création des forêts communautaires.

L'administration en charge des Eaux et Forêts est le seul organe public en charge de la gestion des forêts au Gabon (droit d'utilisation et propriété).

Avant 2001, les forêts appartenait également à l'Etat qui en avait également la gestion.

2.3 Analyse et traitement des données nationales

2.3.1 Calibrage

Pas nécessaire

2.3.2 Estimation et prévision

Voir ci-dessus

2.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

Voir ci-dessus

2.4 Données à insérer dans le tableau T2

Tableau 2a - Propriété des forêts

Catégories de FRA 2010	Superficie forestière (1000 hectares)		
	1990	2000	2005
Propriété publique	22 000	22 000	22 000
Propriété privée	0	0	0
...dont appartenant à des particuliers	0	0	0
...dont appartenant à des entités et institutions commerciales privées	0	0	0
...dont appartenant à des collectivités locales	0	0	0
...dont appartenant à des collectivités indigènes /tribales	0	0	0
Autres formes de propriété	0	0	0
TOTAL	22 000	22 000	22 000

Est-ce que la propriété des arbres coïncide avec la propriété de la terre sur laquelle ils se trouvent?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
En cas de réponse négative , veuillez décrire ci-dessous en quoi elles diffèrent:		
Il existe au Gabon un code de mine qui règle les questions liées aux ressources du sous sol. Ceci pour dire que le droit de coupe des bois sur pieds n'autorise pas l'exploitation du sol et du sous sol qui obéit à un autre régime.		

Tableau 2b - Détenteur des droits de gestion des forêts publiques

Catégories de FRA 2010	Superficie forestière (1000 hectares)		
	1990	2000	2005
Administration publique	22 000	22 000	22 000
Particuliers	0	0	0
Sociétés et institutions privées	0	0	0
Collectivités	0	0	0
Autre	0	0	0
TOTAL	22 000	22 000	22 000

2.5 Commentaires au tableau T2

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Propriété publique	Domaine forestier	
Propriété privée	Concessions forestières dont la durée est égale à une rotation dans le cadre de l'aménagement durable des forêts	

Autres formes de propriété	Forêts communautaires à attribuer	
Droits de gestion	<p>L'administration en charge des Eaux et Forêts est le seul organe public en charge de la gestion des forêts au Gabon (droit d'utilisation et propriété). Soulignons toutefois que le Ministère du Tourisme, dans ses missions régaliennes, gère une partie du domaine forestier de l'Etat consacré aux Parcs Nationaux (3.700.445 ha).</p> <p>Les collectivités pourront gérer et posséder des superficies, dans le cadre de la mise œuvre des forêts communautaires, en application du Décret n° 1028 du 1er décembre 2008, fixant les conditions de création des forêts communautaires.</p>	

Autres commentaires généraux au tableau

3 Tableau T3 – Désignation et gestion des forêts

3.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Terme	Définition
Fonction désignée principale	La fonction principale ou objectif de gestion assigné par ordonnance juridique, décision documentée du propriétaire/administrateur, ou évidence fournie à travers des études documentées des pratiques de gestion forestière et utilisation habituelle.
Aires protégées	Aires spécialement affectées à la protection et au maintien de la diversité biologique, et des ressources naturelles et culturelles associées, dont la gestion a été envisagée par des moyens légaux ou autres moyens efficaces.
Catégories de fonctions désignées principales	
Production	Superficie forestière principalement affectée à la production de bois, de fibres, de bioénergie et/ou de produits forestiers non ligneux.
Protection du sol et de l'eau	Superficie forestière principalement affectée à la protection du sol et de l'eau.
Conservation de la biodiversité	Superficie forestière principalement affectée à la conservation de la diversité biologique. Inclut, mais pas uniquement, les superficies affectées à la conservation de la biodiversité à l'intérieur des aires protégées.
Services sociaux	Superficie forestière principalement affectée à la fourniture de services sociaux
Usages multiples	Superficie forestière principalement affectée à plus d'une fonction et pour laquelle aucune de ces fonctions ne peut être considérée comme étant la fonction dominante.
Autre	Superficie forestière principalement affectée à une fonction autre que la production, la protection, la conservation, les services sociaux ou les usages multiples.
Aucune fonction / fonction inconnue	Pas de fonction désignée spécifique ou fonction désignée inconnue.
Catégories spéciales de désignation et gestion	
Superficie de domaine forestier permanent (DFP)	Superficie forestière désignée à être maintenue comme forêt et qui ne peut pas être convertie à d'autres utilisations.
Superficie forestière à l'intérieur des aires protégées	Superficie forestière se trouvant à l'intérieur d'aires protégées officiellement établies, indépendamment des finalités pour lesquelles ces aires protégées ont été établies.
Superficie forestière soumise à une gestion durable des forêts	À définir et documenter par le pays.
Superficie forestière avec un plan d'aménagement	Superficie forestière soumise à un plan d'aménagement à long-terme (dix ans ou plus) documenté, présentant des objectifs de gestion déterminés et faisant l'objet d'une révision régulière.

3.2 Données nationales

3.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Loi 16/01 du 31/12/01)	E	domaine forestier permanent de l'Etat	2001	

3.2.2 Classement et définitions

Classe nationale	Définition
Aménagement forêt et de la faune	Consiste à valoriser et à conserver les écosystèmes forestiers en vue de leur exploitation rationnelle et durable
Permis Forestier Associé (PFA)	Permis de surface réservé aux nationaux
Concession Forestière Sous Aménagement Durable	Permis forestier de surface attribué à toute personne physique ou morale pour l'exploitation du domaine forestier permanent, hormis les forêts domaniales classées avec obligation d'aménager
Aire protégées	Font partie des aires protégées : les réserves naturelles intégrales, les jardins zoologiques, les sanctuaires d'espèces animales et végétales, les parcs nationaux, les domaines de chasses. L'attribution de permis d'exploitation forestière n'est pas autorisé dans les aires protégées

3.2.3 Données de base

Pour le tableau 3a

Forêt de production : La variation observée en 2005 de la superficie dans la catégorie production, obéit au zonage de la forêt gabonaise en application de l'article 5 du code forestier (loi 16/01 du 31/12/01). Au terme de cet article, le domaine forestier comprend : un domaine forestier permanent de l'Etat (estimé à 10 millions d'hectares et destiné principalement à la production) et un domaine forestier rural.

Forêt de conservation : Les aires protégées font partie du domaine forestier permanent. Leur superficie est estimée à 2 902 000 ha en 1990 et 2000. Leur superficie a augmenté par la suite : 3 007 000 ha en 2005 et environ 4 millions d'ha prévus en 2010.

Forêts à usages multiples : concerne le domaine forestier rural (8 millions) à vocation multiple et réservé prioritairement aux communautés locales pour l'attribution des forêts communautaires en vue de la satisfaction de leurs besoins. Cette donnée est valable pour 2005 et 2010 du fait de sa création au terme de la loi 16/01 du 31/12/01.

Forêt pour les services sociaux : concerne les forêts à usage didactique, expérimental et les forêts à usage scientifique (arboretum de Sibang, forêt classée de la Mondah et la réserve intégrale d'Ipassa). La variation de la superficie est due aux différents déclassements de la forêt classée de Mondah passant de 10.200 ha à 4 930 ha puis prochainement à 2.930 ha avec les projets en cours dans la zone du cap estérias.

A titre indicatif, nous signalons que dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'aménagement, les zones à écologie fragile sont identifiées pour la conservation et la protection des sols. Ces séries couvrent actuellement 123.864 hectares sur l'ensemble des zones concédées en permis forestiers.

Pour le tableau 3b

- ♦ La Superficie de domaine forestier permanent est estimée à environ 19 millions d'hectares en 1990 et 2000. La variation observée après 2005 obéit au zonage de la forêt gabonaise en application de l'article 5 du code forestier (loi 16/01 du 31/12/01). Au terme de cet article, le domaine forestier permanent comprend : un domaine forestier permanent de

l'Etat (estimé à 10 millions d'hectares après 2005 et destiné principalement à la production) et un domaine forestier rural.

- ♦ Les superficies forestières soumises à une gestion durable comprennent : les superficies dotées de plan d'aménagement et celles en convention provisoire aménagement exploitation transformation (CPEAT) c'est-à-dire, déjà dans le processus aux étapes suivantes : étude de faisabilité, validation protocole d'inventaire d'aménagement, réalisation inventaire d'aménagement (plus dépôt rapport), études socioéconomique (plus dépôt rapport), étude biodiversité (floristique et faunique).
- ♦ Les superficies forestières avec plan d'aménagement sont les Concessions Forestières Sous aménagement Durable (CFAD) c'est-à-dire dotées déjà d'un plan d'aménagement validé par l'administration et mise en œuvre par l'opérateur. Nous pensons que les 3 200 000 ha dont les plans sont en cours, augmenterons d'ici 2010, la superficie avec plan d'aménagement après la validation desdits plans.

3.3 Analyse et traitement des données nationales

3.3.1 Calibrage

Pas nécessaire.

3.3.2 Estimation et prévision

Voir ci-dessus

3.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

Voir ci-dessus

3.4 Données à insérer dans le tableau T3

Tableau 3a – Fonction principale désignée

Catégories de FRA 2010	Superficie forestière (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Production	19078	19078	10979	9987
Protection du sol et de l'eau	0	0	0	0
Conservation de la biodiversité	2 902	2 902	3 007	4 000
Services sociaux	20	20	15	13
Usages multiples	0	0	8 000	8 000
Autre (spécifier la fonction dans les commentaires au tableau)	0	0	0	0
Aucune fonction / fonction inconnue	0	0	0	0
TOTAL	22 000	22 000	22 000	22 000

Tableau 3b – Catégories spéciales de désignation et gestion

Catégories de FRA 2010	Superficie forestière (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Superficie de domaine forestier permanent	19 098	19 098	10 000	10 000
Superficie forestière à l'intérieur des aires protégées	2 902	2 902	3 007	3 434
Superficie forestière soumise à une gestion durable des forêts ¹⁾	0	0	7 500	9 400

Superficie forestière avec un plan d'aménagement	0	0	3 200	7 500
--	---	---	-------	-------

3.5 Commentaires au tableau T3

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Production	Forêts du domaine permanent	La variation observée en 2005 de la superficie dans la catégorie production, obéit au zonage de la forêt gabonaise en application de l'article 5 du code forestier (loi 16/01 du 31/12/01). Au terme de cet article, le domaine forestier comprend : un domaine forestier permanent de l'Etat (estimé à 10 millions d'hectares et destiné principalement à la production) et un domaine forestier rural.
Protection du sol et de l'eau	Séries mise en œuvre dans le cadre de l'aménagement durable des forêts	
Conservation de la biodiversité		
Services sociaux		
Usages multiples	Forêt du domaine rural	Démarrage courant 4 ^{ème} Trimestre 2009 du Projet appuyé par l'OIBT pour les tests sur les sites pilotes selon l'études de faisabilité
Autre (spécifier la fonction dans les commentaires au tableau)		
Aucune fonction / fonction inconnue		
Superficie de domaine forestier permanent		La Superficie de domaine forestier permanent est estimée à environ 19 millions d'hectares en 1990 et 2000. La variation observée après 2005 obéit au zonage de la forêt gabonaise en application de l'article 5 du code forestier (loi 16/01 du 31/12/01). Au terme de cet article, le domaine forestier permanent comprend : un domaine forestier permanent de l'Etat (estimé à 10 millions d'hectares après 2005 et destiné principalement à la production) et un domaine forestier rural.
Superficie forestière à l'intérieur des aires protégées		

<p>Superficie forestière soumise à une gestion durable des forêts ¹⁾</p>	<p>Les superficies forestières soumises à une gestion durable comprennent : les superficies dotées de plan d'aménagement et celles en convention provisoire aménagement exploitation transformation (CPEAT) c'est-à-dire, déjà dans le processus aux étapes suivantes : étude de faisabilité, validation protocole d'inventaire d'aménagement, réalisation inventaire d'aménagement (plus dépôt rapport), études socioéconomique (plus dépôt rapport), étude biodiversité (floristique et faunique).</p>	
<p>Superficie forestière avec un plan d'aménagement</p>	<p>Les superficies forestières avec plan d'aménagement sont les Concessions Forestières Sous aménagement Durable (CFAD) c'est-à-dire dotées déjà d'un plan d'aménagement validé par l'administration et mise en œuvre par l'opérateur. Nous pensons que les 3 200 000 ha dont les plans sont en cours, augmenterons d'ici 2010, la superficie avec plan d'aménagement après la validation desdits plans.</p>	

<p>Autres commentaires généraux au tableau</p>
<p> </p>

4 Tableau T4 – Caractéristiques des forêts

4.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Terme / catégorie	Définition
Forêt naturellement régénérée	Forêt à prédominance d'arbres établis par régénération naturelle.
Espèce introduite	Une espèce, sous-espèce ou taxon inférieur se trouvant <u>en-dehors</u> de son aire de répartition naturelle (passée ou actuelle) et de dissémination potentielle (par ex. en-dehors de l'aire qu'elle occupe naturellement, ou pourrait occuper, sans introduction directe ou indirecte et ou intervention humaine).
Catégories de caractéristiques	
Forêt primaire	Forêt naturellement régénérée d'espèces indigènes où aucune trace d'activité humaine n'est clairement visible et où les processus écologiques ne sont pas sensiblement perturbés.
Autre forêt naturellement régénérée	Forêt naturellement régénérée où les traces d'activité humaine sont clairement visibles.
Autre forêt naturellement régénérée d'espèces introduites (sous-catégorie)	Autre forêt naturellement régénérée où les arbres sont à prédominance d'espèces introduites
Forêt plantée	Forêt à prédominance d'arbres établis par plantation et/ou ensemencement délibéré.
Forêt plantée d'espèces introduites (sous-catégorie)	Forêts plantées où les arbres plantés/semés sont à prédominance d'espèces introduites.
Catégories spécifiques	
Plantations d'hévéas	Superficie forestière présentant des plantations d'hévéas.
Mangroves	Superficie de forêt et autres terres boisées présentant une végétation de mangroves.
Bambou	Superficie de forêt et autres terres boisées présentant une végétation à prédominance de bambous.

4.2 Données nationales

4.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
WRI, 2000. Un premier regard sur l'exploitation forestière au Gabon	E			
AFD 2000. La forêt et la filière bois au Gabon	E	Superficie exploitée	2000	
FAO (2007) <i>The world's mangroves 1980-2005</i>		Superficie mangroves	1990 à 2005	Source secondaire

4.2.2 Classement et définitions

Pas de définition nationale

4.2.3 Données de base

Jusqu'en 2000, les concessions forestières représentaient 54% (11 899 173 ha) de l'ensemble des forêts de production. Bien que cela, c'est réellement 36,4% (4 335 880 ha) de cette superficie qui était en exploitation. Il y a donc une grande différence entre la superficie attribuée en permis forestiers et celle réellement exploitée.

Selon l'étude sur la forêt et la filière bois au Gabon (2000), l'accroissement de la superficie exploitée est estimé à 1,5% par an soit, 330 000 ha/an. Le calcul pour obtenir la forêt primaire est fait, en déduisant de la superficie globale des forêts naturelles (hors plantations), de celle parcourue par l'exploitation. Les forêts exploitées sont reclassées en « autres forêts naturellement régénérées » selon FRA.

La superficie des plantations est estimée à environ 30 000 ha. Cette donnée est valable pour les 4 années de référence. Dans les périmètres de reboisement, quelques espèces ont été introduites à titre expérimental. Il s'agit de : pin tropical, gmellina, eucalyptus et framiré. Les superficies occupées sont très faibles.

Nous indiquons la présence des palmeraies occupant une superficie 8.036 ha dont 7.500 ha sont gérés par un opérateur privé. Un projet est en phase d'étude et concerne une superficie de 2000 ha. Ce qui pourrait porter cette superficie à 10.036 ha.

Les plantations d'hévéa se composent des plantations industrielles et villageoises indiquées déjà au tableau n°1. Il n'y a pas encore de projet en cours pour augmenter cette superficie.

S'agissant des bambous, il n'y a pas encore fait l'objet d'évaluation.

Mangroves

	Superficie (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Mangroves	185,8	152,94	150,00	147,06

4.3 Analyse et traitement des données nationales

4.3.1 Calibrage

Pas nécessaire.

4.3.2 Estimation et prévision

Voir ci-dessus.

Pour les mangroves, la superficie 2010 est estimée par extrapolation en utilisant le changement annuel entre 2000 et 2005 (soit 588 ha/an, selon FAO, 2007).

4.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

Voir ci-dessus.

4.4 Données à insérer dans le tableau T4

Tableau 4a

Catégories de FRA 2010	Superficie forestière (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Forêt primaire	20 934	17 634	15 984	14 334
Autres forêts naturellement régénérées	1 036	4 336	5 986	7 636
...dont d'espèces introduites	0	0	0	0
Forêt plantée	30	30	30	30
...dont d'espèces introduites	ND	ND	ND	ND
TOTAL	22 000	22 000	22 000	22 000

Commentaires :

- ♦ La source des données sur la forêt est le rapport du WRI publié en 2000 intitulé « Un premier regard sur l'exploitation forestière au Gabon » et le livre « la forêt et la filière bois au Gabon, publié en 2000 »,
- ♦ Jusqu'en 2000, les concessions forestières représentaient 54% (11.899.173 ha) de l'ensemble des forêts de production. Bien que cela, c'est réellement 36,4% (4.335.880 ha) de cette superficie qui était en exploitation. Il y a donc une grande différence entre la superficie attribuée en permis forestiers et celle réellement exploitée.
- ♦ Le Gabon n'a plus de programme de reboisement pour accroître dans les 10 ans avenir, la superficie des forêts plantées. Le seul projet en négociation concerne 20.000 ha (sur le site de Ndouaniang, projet Société Gabonaise de Cellulose en sigle SOGACEL) qui seront attribués à un opérateur privé, pour la mise en place des plantations d'eucalyptus. Mais l'approche en matière de reboisement en cours de réflexion, consiste à la réhabilitation des zones dégradées c'est-à-dire celles dont les espèces objet d'un commerce régulier de bois ont fortement diminué. Il sera question pour cela, soit par l'encadrement de la régénération naturelle soit, par plantation, en introduisant les espèces à valeur commerciale. C'est la première zone forestière qui est ciblée.

Tableau 4b

Catégories de FRA 2010	Superficie (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Plantations d'hévéas (forêt)	12,520	12,520	12,520	12,520
Mangroves (forêt et ATB)	185,8	152,94	150,00	147,06
Bambous (forêt et ATB)	nd	nd	nd	nd

4.5 Commentaires au tableau T4

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Forêt primaire		
Autre forêt naturellement régénérée		

Forêt plantée		
Plantations d'hévéas		
Mangroves		
Bambou		

Autres commentaires généraux au tableau

5 Tableau T5 – Établissement des forêts et reboisement

5.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Terme	Définition
Boisement	Établissement d'une forêt par plantation et/ou ensemencement délibéré sur des terres qui n'étaient pas jusque-là classifiées comme forêt.
Reboisement	Rétablissement d'une forêt par plantation et/ou ensemencement délibéré sur des terres classifiées comme forêt.
Expansion naturelle de la forêt	Expansion de la forêt par succession naturelle sur des terres qui, jusque-là, étaient affectées à d'autres utilisations (par ex. succession forestière sur des terres précédemment agricoles).

5.2 Données nationales

5.2.1 Sources des données

5.2.2 Classement et définitions

Pas de définition nationale

5.2.3 Données de base

Le Gabon n'a plus de programme de reboisement pour accroître dans les 10 ans avenir, la superficie des forêts plantées. Le seul projet en négociation concerne 20.000 ha (sur le site de Ndouaniang, projet Société Gabonaise de Cellulose en sigle SOGACEL) qui seront attribués à un opérateur privé, pour la mise en place des plantations d'eucalyptus. Mais l'approche en matière de reboisement en cours de réflexion, consiste à la réhabilitation des zones dégradées c'est-à-dire celles dont les espèces objet d'un commerce régulier de bois ont fortement diminué. Il sera question pour cela, soit par l'encadrement de la régénération naturelle soit, par plantation, en introduisant les espèces à valeur commerciale. C'est la première zone forestière qui est ciblée.

5.3 Analyse et traitement des données nationales

5.3.1 Calibrage

5.3.2 Estimation et prévision

5.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

5.4 Données à insérer dans le tableau T5

Catégories de FRA 2010	Établissement de forêts annuel (hectares/an)			Établissement de forêts annuel (hectares/an)		
	1990	2000	2005	1990	2000	2005
Boisement	0	0	0	0	0	0
Reboisement	0	0	0	0	0	0
...dont sur des zones plantées précédemment	0	0	0	0	0	0
Expansion naturelle de la forêt	nd	nd	nd	nd	nd	nd

5.5 Commentaires au tableau T5

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Boisement		
Reboisement		
Expansion naturelle de la forêt	<p>Le projet savanes côtières initié par la DGEF sous financement Coopération Française, EU et PFE, en 1987 a pris fin vers 1992 (suivi de 1987 et 1994). Le second volet de ce projet concernait la dynamique de colonisation des savanes par la forêt naturelle, avait permis d'observer la colonisation à vitesse variable de savanes ou de défrichement culturaux en l'absence de feux. La période d'observation aura été très courte. DISPOSITIF « DYNAMIQUE DES LISIERES FORET-SAVANE », Site Internet : www.forafri.org/dispositifoyane.php</p> <p>Il n'y a encore d'évaluation de ce processus à l'échelle du pays tout entier. Les données ne sont donc pas disponibles. On pourra capitaliser cette expérience et permettre d'avoir des données.</p>	

Autres commentaires généraux au tableau

6 Tableau T6 – Matériel sur pied

6.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Matériel sur pied	Volume sur écorce de tous les arbres vivants de plus de X cm de diamètre à hauteur de poitrine (ou au-dessus des contreforts s'ils sont plus hauts). Inclut la tige à partir du sol ou la hauteur de la souche jusqu'à un diamètre de Y cm; peut également inclure les branches d'un diamètre minimal de W cm.
Matériel sur pied d'espèces commerciales	Matériel sur pied (voir définition précédente) d'espèces commerciales.

6.2 Données nationales

6.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Bilé Allogho J., 1999. <i>Etude sur les ressources forestières du Gabon.</i> EC-FAO Partnership programme (1998-2000). Projet GCP/INT/679/EC	F	Matériel sur pied	1999	Source secondaire fournissant des données sur le volume, y compris les plantations, qui proviennent de plusieurs inventaires forestiers. Le DBH (diamètre à hauteur de poitrine) minimum indiqué est supérieur à 10 cm. Pas d'autres informations disponibles

6.2.2 Classement et définitions

6.2.3 Données de base

Espèces forestières	Superficie (ha)	Volume (m3/ha)	Volume total (m3)
Forêts productives	20 000 000	220	4 400 000 000
Réserves forestières	1 800 000	250	450 000 000
(A) Superficie totale	21 800 000		
(B) Volume total			4 850 000 000
(C) Volume moyen total (A)/(B)		222,48	

6.3 Analyse et traitement des données nationales

6.3.1 Calibrage

6.3.2 Estimation et prévision

Volume moyen total (m3/ha)	Volume sur écorce (VSE) 10 (m3/ha)
222,48	222,48

Le volume moyen par hectare a été appliqué à la superficie forestière totale de toutes les années de référence comme indiquée dans T1 :

Années	Superficie de forêt (ha)	Volume (m3/ha)	Volume total (m3)
1990, 2000, 2005 et 2010	22 000 000	222,48	4 894 560 000

Espèces commerciales

Les inventaires réalisés dans la forêt gabonaise ont concerné les essences exploitables. Ceux réalisés dans le cadre de l'aménagement dans les années 1990, ont révélé la présence dans la forêt gabonaise de près 350 essences potentiellement exploitables dont une soixantaine seulement (60) est l'objet de prélèvement et d'un commerce régulier.

Le volume brut pris en compte c'est-à-dire 400 millions de m³, concerne les bois dont le diamètre est supérieur à 10cm, pris à partir du diamètre à hauteur de poitrine de 1,30cm. Il s'agit des arbres sur pied, les branches sont exclues. Signalons que selon les données de l'étude sur la filière bois au Gabon, le nombre d'espèces de plantes est compris entre 6.000 à 10.000.

Sur la base de ces données, la moyenne exploitable par essence (pour les 350 espèces) est de : 1.142.857,143m³. Pour les 60 essences prélevées, cela représente : 68.571.428,58m³.

Matériel sur pied des dix espèces les plus répandues

En dehors de l'okoumé dont les estimations sont connues (environ 130 millions de m³), il n'y a pas d'évaluation pour les autres essences.

6.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

6.4 Données à insérer dans le tableau T6

Tableau 6a – Matériel sur pied

Catégorie de FRA 2010	Volume (millions de mètres cubes sur écorce)							
	Forêt				Autres terres boisées			
	1990	2000	2005	2010	1990	2000	2005	2010
Total matériel sur pied	4 895	4 895	4 895	4 895	nd	nd	nd	nd
dont conifères	0	0	0	0	nd	nd	nd	nd
dont feuillus	4 895	4 895	4 895	4 895	nd	nd	nd	nd
Matériel sur pied d'espèces commerciales	400	400	400	400	nd	nd	nd	nd

Tableau 6b – Matériel sur pied: les dix espèces les plus répandues

Catégorie de FRA 2010 / Nom de l'espèce			Matériel sur pied dans la forêt (millions de mètres cubes)		
Position	Nom scientifique	Nom commun	1990	2000	2005
1 ^{ère}	<i>Aucoumea klaineana</i>	Okoumé	130	130	130
2 ^{ème}	<i>Dacryodes buettnerii</i>	Ozigo	nd	nd	nd
3 ^{ème}	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	Padouk	nd	nd	nd
4 ^{ème}	<i>Guibourtia tessmannii</i>	Kevazingo (Bubinga)	nd	nd	nd
5 ^{ème}	<i>Ballonnella toxisperma</i>	Moabi	nd	nd	nd
6 ^{ème}	<i>Monopetalanthus sp</i>	Andoung	nd	nd	nd
7 ^{ème}	<i>Mitrgyna ciliata</i>	Bahia (abura)	nd	nd	nd
8 ^{ème}	<i>Gossweilerodendron balsamiferum</i>	Agba (Tola)	nd	nd	nd
9 ^{ème}	<i>Dacryodes iganganga</i>	Iganganga	nd	nd	nd
10 ^{ème}	<i>Nauclea diderrichii</i>	Bilinga	nd	nd	nd
Restantes					
TOTAL					

1) Note: La position se rapporte au degré d'importance en termes de matériel sur pied. Par ex. la 1^{ère} position correspondra à l'espèce ayant le volume sur pied le plus élevé. L'an 2000 est l'année de référence à utiliser pour définir la liste des espèces et la position de chaque espèce.

Tableau 6c – Spécifications des valeurs-seuil

Rubrique	Valeur	Information complémentaire
Diamètre minimal (cm) à hauteur de poitrine ¹ d'arbres inclus dans le matériel sur pied (X)	10 cm	
Diamètre minimal (cm) de la cime pour calculer le matériel sur pied (Y)		
Diamètre minimal (cm) des branches incluses dans le matériel sur pied (W)		
Le volume est calculé « au-dessus du terrain » (AT) ou « au-dessous de la souche » (AS)	1,30	

Commentaires

Compte tenu de la densité des forêts et de la hauteur des arbres, il est difficile de mesurer les cimes et les branches des arbres en forêt tropicale. Signalons que s'agissant des inventaires, les données prises sont le nom de l'espèces et diamètre à hauteur de poitrine.

6.5 Commentaires au tableau T6

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Total matériel sur pied		
Matériel sur pied de feuillus/conifères		

¹ Le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) se rapporte au diamètre sur écorce mesuré à une hauteur de 1,30 m au-dessus du sol ou de 30 cm au-dessus des contreforts, si ceux-ci ont une hauteur supérieure à un mètre.

Matériel sur pied d'espèces commerciales		
Les dix espèces les plus répandues	<p>Les chiffres sur le matériel sur pied méritent une actualisation par la réalisation d'inventaires nationaux. S'agissant du classement des 10 premières essences, on a pris en compte la régularité dans le commerce qui traduit leur présence sur le territoire national. Il s'agit d'un classement établi par une étude sur la forêt et la filière bois en 2000, donnant l'évolution des 50 premières essences de grumes de bois divers exportées depuis 1991. Il est entendu que l'okoumé et l'ozigo constituent plus de 70% des prélèvements de la forêt gabonaise.</p> <p>Il y a des essences qui émergent avec la crise dans le commerce. Il s'agit par exemple de l'okane et du tali qui n'étaient que rarement prélevés. Ces essences s'écoulent sur les marchés asiatiques.</p> <p>En dehors de l'okoumé dont les estimations sont connues, il n'y a pas d'évaluation pour les autres essences. C'est pour quoi les données ne sont pas disponibles.</p>	

Autres commentaires généraux au tableau

Dans le cas du Gabon, la moyenne pondérée des volumes des types de forêts a permis de calculer le volume moyen par hectare.

Le document est une source secondaire fournissant des données sur le volume, y comprises les plantations, qui proviennent de plusieurs inventaires forestiers. Le DBH (diamètre à hauteur de poitrine) minimum indiqué est supérieur à 10 cm. Pas d'autres informations disponibles.

Le volume a été pris en compte en tant que matériel sur pied (et non pas matériel commercial sur pied) à cause de l'énormité des données (volume moyen/h très élevé).

7 Tableau T7 – Biomasse

7.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Biomasse aérienne	Toute biomasse vivante au-dessus du sol, y compris les tiges, les souches, les branches, l'écorce, les graines et le feuillage.
Biomasse souterraine	Toute biomasse de racines vivantes. Les racelles de moins de 2 mm de diamètre sont exclues car il est souvent difficile de les distinguer empiriquement de la matière organique du sol ou de la litière.
Bois mort	Toute biomasse ligneuse non vivante hors de la litière, soit sur pied, soit gisant au sol, soit dans le sol. Le bois mort inclut le bois gisant à la surface, les racines mortes et les souches dont le diamètre est supérieur ou égal à 10 cm ou tout autre diamètre utilisé par le pays

7.2 Données nationales

7.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
FAO 2008 Lignes directrices des rapports nationaux pour FRA2010		Valeurs par défaut		

7.2.2 Classement et définitions

7.2.3 Données de base

En l'absence de données nationales, les données présentées sont issues de la méthode décrite dans les directives de la FAO (2008) pour l'établissement des rapports nationaux.

1) Biomasse au-dessus du sol (tonnes) = Matériel sur pied (volume sur écorce en m³) x BCEF
Avec BCEF (Facteur de conversion et d'expansion de la biomasse) de 0,95 (pour les forêts tropicales humides ayant un volume à l'hectare supérieur à 200 m³/ha, selon la FAO, 2008. Directives de la FAO, annexe 5.4).

2) Biomasse souterraine (tonnes) = Biomasse au-dessus du sol (tonnes) x ratio racine/tige (ratio d'une valeur de 0,24 pour les forêts primaires tropicales humides selon l'annexe 5.3 des Directives de la FAO)

3) Biomasse de bois mort (tonnes) : aucune donnée nationale n'existe.

7.3 Analyse et traitement des données nationales

7.3.1 Calibrage

Pas nécessaire

7.3.2 Estimation et prévision

7.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

7.4 Données à insérer dans le tableau T7

Catégorie de FRA 2010	Biomasse (millions de tonnes métriques de poids anhydre)							
	Forêt				Autres terres boisées			
	1990	2000	2005	2010	1990	2000	2005	2010
Biomasse aérienne	4650	4650	4650	4650	nd	nd	nd	nd
Biomasse souterraine	1116	1116	1116	1116	nd	nd	nd	nd
Bois mort	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
TOTAL	5766	5766	5766	5766	nd	nd	nd	nd

7.5 Commentaires au tableau T7

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Biomasse aérienne		
Biomasse souterraine		
Bois mort		

Autres commentaires généraux au tableau

8 Tableau T8 – Stock de carbone

8.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Carbone dans la biomasse aérienne	Carbone présent dans toute la biomasse vivante au-dessus du sol, y compris les tiges, les souches, les branches, l'écorce, les graines et le feuillage.
Carbone dans la biomasse souterraine	Carbone présent dans toute la biomasse de racines vivantes. Les radicelles de moins de deux mm de diamètre sont exclues car il est souvent difficile de les distinguer empiriquement de la matière organique du sol ou de la litière.
Carbone dans le bois mort	Carbone présent dans toute la biomasse ligneuse non vivante hors de la litière, soit sur pied, soit gisant au sol, soit dans le sol. Le bois mort comprend le bois gisant à la surface, les racines mortes et les souches dont le diamètre est supérieur ou égal à dix cm ou tout autre diamètre utilisé par le pays.
Carbone dans la litière	Carbone présent dans toute la biomasse non vivante dont le diamètre est inférieur au diamètre minimal pour le bois mort (par ex. dix cm), gisant à différents stades de décomposition au-dessus du sol minéral ou organique.
Carbone dans le sol	Carbone organique présent dans les sols minéraux et organiques (y compris les tourbières) jusqu'à une profondeur spécifique indiquée par le pays et appliquée de façon cohérente à travers toutes les séries chronologiques.

8.2 Données nationales

8.2.1 Sources de données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
FAO 2008 Lignes directrices des rapports nationaux pour FRA2010		Valeurs par défaut		

8.2.2 Classement et définitions

8.2.3 Données de base

En l'absence de données nationales concernant le stock de carbone, la méthodologie préconisée dans les directives de la FAO (2008) a été utilisée :

Carbone dans la biomasse aérienne = Biomasse aérienne x 0,47
(0,47 étant la valeur par défaut préconisée par le GIEC dans l'annexe 5.2 des directives FAO)

Carbone dans la biomasse souterraine = Biomasse souterraine x 0,47

Carbone dans le bois mort = valeur par défaut du GIEC non disponible

Carbone dans la litière = Superficie forestière x 2,1 /1000

(2,1 étant la teneur en carbone de la litière tirée de l'annexe 5.9 pour les forêts de feuillus tropicales)

Carbone dans le sol = Superficie forestière x 65 /1000

(65 étant la teneur en carbone du sol tirée de l'annexe 5.10 pour les sols des zones tropicales humides à faible activité d'argile).

8.3 Analyse et traitement des données nationales

8.3.1 Calibrage

8.3.2 Estimation et prévision

8.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

8.4 Données à insérer dans le tableau T8

Catégorie de FRA 2010	Carbone (Millions de tonnes métriques)							
	Forêt				Autres terres boisées			
	1990	2000	2005	2010	1990	2000	2005	2010
Carbone dans la biomasse aérienne	2186	2186	2186	2186	nd	nd	nd	nd
Carbone dans la biomasse souterraine	524	524	524	524	nd	nd	nd	nd
Sous-total: Carbone dans la biomasse vivante	2710	2710	2710	2710	nd	nd	nd	nd
Carbone dans le bois mort	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Carbone dans la litière	46	46	46	46	nd	nd	nd	nd
Sous-total: Carbone dans le bois mort et la litière	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Carbone dans le sol	1430	1430	1430	1430	nd	nd	nd	nd
TOTAL	4186	4186	4186	4186	nd	nd	nd	nd

Profondeur du sol (cm) utilisée pour estimer le carbone dans le sol	30
---	----

8.5 Commentaires au tableau T8

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Carbone dans la biomasse aérienne	Signalons que selon les données de l'étude sur « un premier regard sur l'exploitation forestière au Gabon, on estime que les forêts gabonaise est un gigantesque réserve de carbone qui fixe entre 0,94 et 5,24 gigatonnes de carbone. Référence site Internet : globalforestwatch.org	
Carbone dans la biomasse souterraine		
Carbone dans le bois mort		
Carbone dans la litière		
Carbone dans le sol		

Autres commentaires généraux au tableau

9 Tableau T9 – Incendies de forêt

9.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Pas de données disponibles.

Autres commentaires généraux au tableau
<p>La forêt gabonaise est une forêt dense humide. Mais signalons simplement que les feux en forêt sont observés dans les zones agricoles en saison sèche (juin mi-septembre) période favorable aux travaux champêtres où les populations réalisent les plantations agricoles vivrières. Selon les données existantes sur la forêt et la filière bois au Gabon (2000), le pourcentage du pays sous agriculture est 0,4%.</p> <p>Par contre, les feux sont courants dans les savanes. Ceux-ci parfois en saison sèche, brûlent la lisière forêt savane, pouvant pénétrer jusqu'à un (1) mètre dans la partie forêt.</p> <p>S'agissant des feux planifiés, ils sont observés dans les zones de gestion des faunes (parcs nationaux) où, les gestionnaires utilisent cette technique dans les savanes, à la fois pour renouveler le pâturage et faciliter l'observation des espèces.</p> <p>Tous ces feux ne font pas l'objet d'une évaluation pour en déterminer leur étendue. C'est pourquoi, les données y relatives ne sont-elles disponibles</p>

10 Tableau T10 – Autres perturbations influençant la santé et vitalité des forêts

Aucune donnée disponible.

Autres commentaires généraux au tableau

Les phénomènes présentés dans les tableaux ci-dessus n'ont pas encore été décrits ou observés. Ainsi, les données y relatives ne sont pas disponibles.

Signalons que dans les pays d'Afrique Centrale particulièrement au Gabon, certaines espèces d'insectes font partie du régime alimentaire. Elles apparaissent généralement une fois au cours de l'année, se nourrissant au stage larvaire, des feuilles des arbres spécifiques ou d'herbe. Après leur passage, la plante « tuteur » renouvelle souvent son feuillage, en dehors du vieillissement normal des feuilles. Cela n'a généralement pas d'impact sur toute la forêt. Chez ces arbres, la présence de ces insectes n'a rien de nuisible. Il s'agit d'un cycle établi. Dans ces conditions, il est donc difficile de parler de perturbation.

Dans tous les cas, les perturbations n'ont pas encore été observées ni fait l'objet d'une évaluation.

Enfin, indiquons que le phénomène de criquets pèlerins dévastateurs de cultures ne se sont pas encore produits au Gabon.

11 Tableau T11 – Extraction de bois et valeur du bois extrait

11.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Extraction de bois industriel	Le bois rond extrait (volume de bois rond sur écorce) pour la production de biens et de services autres que la production d'énergie (bois de feu).
Extraction de bois de feu	Le bois extrait pour la production d'énergie, que ce soit pour usage industriel, commercial ou domestique.

11.2 Données nationales

11.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
FAOSTAT		Volume Bois de feu	1988 à 2007	Base de données de la FAO

11.2.2 Classement et définitions

11.2.3 Données de base

Les données concernant le bois industriel sont directement insérées dans le tableau final.

Concernant le bois de feu, il n'existe pas de données nationales. Les données provenant de la base de données de la FAO (FAOSTAT) sont utilisées :

Année	Bois de feu (m3 sous écorce)	Moyenne 1990 (m3) sous écorce	Moyenne 1990 (m3) sur écorce
1988	447 228	453 202,6	521 182,99
1989	448 906		
1990	451 989		
1991	453 411		
1992	464 479		

Année	Bois de feu (m3)	Moyenne 2000 (m3) sous écorce	Moyenne 2000 (m3) sur écorce
1998	507 057	514306,8	591452,82
1999	511 155		
2000	515 409		
2001	517 740		
2002	520 173		

Année	Bois de feu (m3)	Moyenne 2005 (m3) sous écorce	Moyenne 2005 (m3) sur écorce
2003	1 069 000	745 826,6	857 700,59
2004	1 070 000		
2005	528 105		
2006	530 028		
2007	532 000		

Le coefficient 1,15 a été appliqué au volume sous écorce pour obtenir le volume sur écorce.

11.3 Analyse et traitement des données nationales

11.3.1 Calibrage

11.3.2 Estimation et prévision

Voir ci-dessus

11.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

11.4 Données à insérer dans le tableau T11

Catégorie de FRA 2010	Extraction de bois industriel			Extraction de bois de feu		
	1990	2000	2005	1990	2000	2005
Volume total (1000 m ³ sur écorce)	74,5	605,688	1098	521	591	858
... dont provenant de la forêt	74,5	605,688	1098	521	591	858
Valeur unitaire (monnaie nationale / m ³ sur écorce)	70000	97000	93000	nd	nd	nd
Valeur totale (1000 monnaie nationale)	5215000	58751736	102114000	nd	nd	nd

Note: Les chiffres des années de référence se rapportent aux moyennes pour des périodes de cinq ans suivantes: 1988-1992, 1998-2002 et 2003-2007 respectivement.

	1990	2000	2005
Nom de la monnaie nationale	FCFA	FCFA	FCFA

11.5 Commentaires au tableau T11

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Volume total de bois industriel		S'agissant du bois industrie, il faut relever deux cas : les sociétés détentrices de permis qui alimentent directement leurs usines et celles qui en sont dépourvus, achetant du bois sur le marché local (D. 166 du 24/01/2007, portant réglementation de la commercialisation des grumes à l'export). Le prix unitaires mentionnés, sont les prix plage moyen au metre cube des essences selon la mercuriale des bois en république Gabonaise. La valeur totale est donc le produit entre le volume et la valeur unitaire. Signalons que le taux de transformation local

		des bois jusqu'en 2000 était de 7%. Il se situe aujourd'hui à 45%.
Volume total de bois de feu		Le bois de feu est beaucoup plus utilisé dans les zones villageoises pour un usage domestique. Il s'agit du bois mort ramassé par les populations villageoises en vue de la satisfaction de leurs besoins en énergie (cuisson, éclairage). Dans les centres urbains, il existe un commerce très marginal de bois de feu. Le fagot ou tas peut comprendre 5 à 7 morceaux de bois vendu au prix de : 300 à 500 Fcfa. Ce commerce ne fait pas encore l'objet d'une évaluation. Les espèces concernées : xylopia éthiopica (Okala), aucouméa klaineana (okoumé) pour rebus de l'industrie.
Valeur unitaire		
Total value		

Autres commentaires généraux au tableau

12 Tableau T12 – Extraction de produits forestiers non ligneux et valeur des PFNL extraits

Pas de données disponibles.

Autres commentaires généraux au tableau
En matière de gestion des produits forestiers non ligneux il y a certes une exploitation sur l'ensemble du territoire national mais l'Administration ayant constaté cette situation quelque peu désordonnée a décidé d'étudier le problème en se proposant d'établir une fiscalité. La filière PFNL n'est pas organisée et les produits ne font pas l'objet d'une évaluation. Il est donc difficile d'établir un classement. On peut donner des tendances au regard de la consommation locale des produits. On citera : le rotin (fabrication des meubles), les fruits de l'andock, le gnetum, les feuilles de maranthacées, en plus de la filière viande de brousse.

13 Tableau T13 – Emploi

13.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Emploi-équivalent plein temps (EPT)	Unité de mesure correspondant à une personne travaillant plein temps pendant une période de référence spécifiée.
Emploi	Inclut toute personne pourvue d'un emploi salarié ou à titre indépendant
Emploi salarié	Toute personne qui, durant la période de référence, a effectué un travail moyennant <u>un salaire ou un traitement</u> en espèces ou en nature.
Emploi à titre indépendant	Personne qui, durant la période de référence, a effectué un travail en vue d'un <u>bénéfice ou gain familial</u> en espèces ou en nature (par ex. les employeurs, les personnes travaillant pour leur propre compte, les membres de coopératives de producteurs, les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale).

13.2 Données nationales

13.2.1 Sources des données

13.2.2 Classement et définitions

13.2.3 Données de base

Sont répertoriés dans les emplois dans la production primaire ici : l'industrie de transformation du bois, l'exploitation forestière, le sciage artisanal, les dépôts de vente du bois, les menuiseries artisanales.

S'agissant des emplois indépendants, sont prise en compte, l'activité de sciage artisanal et les menuiseries artisanales. Ces activités sont menées par des personnes indépendantes pas encore organisées en petite et moyenne entreprise. Les chiffres sont les résultats des enquêtes de terrain visant le recensement de ces acteurs.

Les activités telle que la production de charbon et bien d'autres, sont exercées dans l'informel et les filières ne sont pas organisées. Il est difficile d'avoir les chiffres.

S'agissant de l'année 1990, les données ne sont pas disponibles du fait d'un manque de rapport. Mais la recherche se poursuit.

Pour ce qui est des emplois dans les parcs nationaux, leur gestion était assurée jusqu'en 2000 par le Ministère en charge des forêts. Aussi le personnel affecté, était-il composé des agents d'administration. Avec la création de l'Agence National des Parcs Nationaux (ANPN), des formations ont été initiées. Cela concerne les écogardes, les écoguides. Les parcs sont désormais sous la tutelle du ministère du tourisme et des parcs nationaux. Selon la vision de ce département, il faut 30 agents par parc. Ce qui donne un besoin de 390 agents pour l'ensemble des 13 parcs nationaux. En 2005, il y en avait 119.

13.3 Analyse et traitement des données nationales

13.3.1 Calibrage

13.3.2 Estimation et prévision

13.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

13.4 Données à insérer dans le tableau T13

Catégorie de FRA 2010	Emploi (1000 EPT)		
	1990	2000	2005
Emploi dans la production primaire de biens	nd	7,373	10,344
...dont emploi salarié	nd	7,373	8,964
... dont emploi à titre indépendant	nd	nd	1,380
Emploi dans la gestion des aires protégées	nd	nd	0,119

13.5 Commentaires au tableau T13

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Emploi dans la production primaire de biens	Les estimations incluent des emplois qui ne sont pas considérés comme étant de la production primaire au sens de FRA.	
Emploi salarié / Emploi à titre indépendant		
Emploi dans la gestion des aires protégées		

Autres commentaires généraux au tableau

14 Tableau T14 – Cadre politique et juridique

14.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Terme	Définition
Politique forestière	La politique forestière est l'ensemble des orientations et des principes d'actions adoptés par les autorités publiques en harmonie avec les politiques nationales socioéconomiques et environnementales dans un pays donné et destinés à orienter les décisions futures portant sur l'aménagement, l'utilisation et la conservation de la forêt et des arbres au bénéfice de la société.
Loi forestière	Ensemble de règles décrétées par l'autorité législative d'un pays réglementant l'accès aux ressources forestières ainsi que leur gestion, conservation et utilisation.

14.2 Données à insérer dans le tableau T14

Indiquer l'existence des éléments suivants: (2008)		
1. Déclaration de politique forestière de portée nationale		<input checked="" type="checkbox"/> Oui
		<input type="checkbox"/> Non
Si OUI, indiquer :	Année de l'approbation	2004
	Référence du document	Lettre de politique des secteurs forêt, pêche et aquaculture, aires protégées et de la formation
2. Programme forestier national (pfn)		<input checked="" type="checkbox"/> Oui
		<input type="checkbox"/> Non
Si OUI, indiquer:	Dénomination du pfn dans le pays	Programme d'Action Forestier Tropical (PAFT Gabon)
	Année de démarrage	1993 (fin en 2000)
	Statut actuel	<input type="checkbox"/> En cours de formulation
		<input type="checkbox"/> En cours d'application
		<input type="checkbox"/> En révision
Référence du document ou site web	<input checked="" type="checkbox"/> Processus temporairement suspendu http://www.fao.org/docrep/005/AC916F/AC916F02.htm	
3. Loi (Acte juridique ou Code) sur la forêt de portée nationale		<input checked="" type="checkbox"/> Oui, il existe une loi forestière spécifique
		<input type="checkbox"/> Oui, mais les règles sur la forêt sont incorporées dans une autre législation (plus générale)
		<input type="checkbox"/> Non, les questions forestières ne sont pas réglementées par la législation nationale
Si OUI, indiquer:	Année de l'adoption	2001
	Année du dernier amendement	2008
	Référence du document	Loi 16/01 portant code forestier en République Gabonaise

En cas de responsabilité décentralisée dans l'élaboration de la politique et/ou législation forestière, indiquer l'existence des éléments suivants et expliquer, dans les commentaires relatifs au tableau, la façon dont la responsabilité est organisée dans votre pays lors de l'élaboration décentralisée de la politique et/ou législation forestière.	
4. Déclarations décentralisées de politique forestière	Oui
	Non
Dans l’AFFIRMATIVE, indiquer le nombre de régions/départements/provinces ayant adopté des déclarations de politique forestière	
5. Lois décentralisées (Actes juridiques ou Codes) sur la forêt	Oui
	Non
Si OUI, indiquer le nombre de régions/départements/provinces ayant des lois sur les forêts	

Notes explicatives du tableau:

1. Le document ou la déclaration de politique forestière nationale décrit les objectifs, les priorités et les mesures d'application de la politique forestière. La politique forestière est approuvée lorsqu'elle est officiellement reconnue en tant que politique ou disposition gouvernementale. L'approbation est formalisée quand il existe un document daté et signé par le Ministre responsable des forêts.
2. Le terme «programme forestier national» est une expression générique désignant un large éventail d'approches pour la formulation, la planification et la mise en œuvre de politiques forestières aux niveaux national et sous-national. Elle désigne également le cadre et les orientations pour le développement du secteur forestier dans les pays qui en prennent l'initiative à travers la consultation et la participation de toutes les parties prenantes et en accord avec les politiques d'autres secteurs et les politiques internationales.
3. Le terme «législation sur la forêt» se rapporte à une Loi (Acte juridique ou Code) définissant des règles spécifiques sur les forêts et la gestion du secteur forestier comme l'accès aux ressources forestières, leur gestion et utilisation. La Loi est ratifiée quand le texte a été adopté par l'autorité législative.
4. Même que (1) mais les documents ou déclarations de politique générale se rapportent à des unités administratives décentralisées (sous-nationales), par ex. les états d'une Fédération, les Régions ou les Provinces autonomes.
5. Même que (3) mais indiquer si des lois spécifiques sur les forêts existent au niveau décentralisé (régional/état/provincial).

14.3 Commentaires au tableau T14

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.
Déclaration de politique forestière de portée nationale	La Lettre de politique définit le cadre stratégique de la gestion sectorielle du Programme Sectoriel Forêt, Pêche et Environnement (PSFE) et présente les réformes destinées à améliorer les performances socio-économiques de la gestion des ressources naturelles.
Programme forestier national (pfn)	
Loi (Acte juridique ou Code) sur la forêt de portée nationale	S'agissant du code forestier, 30 texte d'application ont été élaborés dont, 20 ont été adoptés et sont en vigueur. Ils concernent les domaines ci-après : aménagement des forêts de production et gestion des forêts communautaires, industrialisation de la filière bois, gestion de la faune et des aires protégées, fond forestier national (FFN)
Déclarations décentralisées de politique forestière	

Lois décentralisées (Actes juridiques ou Codes) sur la forêt	
--	--

Autres commentaires généraux au tableau

15 Tableau T15 – Cadre institutionnel

15.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Terme	Définition
Ministre responsable de l'élaboration de politiques forestières	Ministre détenant la responsabilité principale sur les questions forestières et la formulation de la politique forestière.
Directeur des forêts	Le Directeur des forêts – ou chef de l'administration forestière - est le fonctionnaire en charge de l'application du mandat de l'administration publique relatif aux forêts.
Degré de subordination	Nombre de degrés hiérarchiques administratifs entre le Directeur des forêts et le Ministre.
Diplôme universitaire	Titre obtenu auprès d'une université après au moins trois ans d'études post-secondaires.

15.2 Données à insérer dans le tableau T15

Tableau 15a

Catégorie de FRA 2010	2008	
Ministre responsable de la formulation de politiques forestières: donner le titre complet	Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et de l'Aquaculture	
Degré de subordination du Directeur des forêts au sein du Ministère	X	1 ^{er} degré de subordination par rapport au Ministre
		2 ^{ème} degré de subordination par rapport au Ministre
		3 ^{ème} degré de subordination par rapport au Ministre
		4 ^{ème} degré, ou degré plus bas, de subordination par rapport au Ministre
Autres organismes forestiers publics au niveau national		
Institution(s) responsable(s) de l'application des lois forestières	Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et de l'Aquaculture	

Tableau 15b

Catégorie de FRA 2010	Ressources humaines au sein des institutions forestières publiques					
	2000		2005		2008	
	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes
Effectifs totaux	324	29,33	364	20,32	484	20,86
...dont possédant un diplôme universitaire ou équivalent	102	21,56	182	36,26	255	32,54

Note: Sont exclues les personnes travaillant dans des entreprises de l'État, dans l'enseignement et la recherche ainsi que les travailleurs saisonniers/temporaires.

15.3 Commentaires au table T15

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Ministre responsable de la formulation de politiques forestières		
Degré de subordination du Directeur des forêts au sein du Ministère		
Autres organismes forestiers publics au niveau national		
Institution(s) responsable(s) de l'application des lois forestières		
Ressources humaines au sein des institutions forestières publiques	Ce tableau fait ressortir les ressources humaines au sein des institutions forestières publiques. En 2005, sur un effectif de 364 agents nous avons 74 femmes d'où le pourcentage sus mentionné. Et sur les 182 agents ayant un diplôme universitaire, seulement 6 femmes diplômées.	

Autres commentaires généraux au tableau

16 Tableau T16 – Formation et recherche

16.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Terme	Définition
Nombre annuel d'étudiants	Nombre d'étudiants universitaires ayant achevé avec succès des études de niveau équivalent ou supérieur à une licence en sciences forestières, ou bien ayant obtenu un diplôme ou brevet de technicien forestier.
Doctorat	Diplôme d'études supérieures (ou équivalent) sanctionnant une durée totale d'études d'environ huit ans.
Master ou équivalent	Diplôme d'études supérieures (ou équivalent) sanctionnant une durée d'études de cinq ans.
Licence ou équivalent	Diplôme d'études supérieures (ou équivalent) sanctionnant une durée d'études de trois ans. .
Diplôme ou Brevet de technicien	Qualification délivrée par un établissement technique d'enseignement supérieur consistant en un ou trois ans d'enseignement post-secondaire.
Centres de recherche forestière financés par des fonds publics	Centres de recherche réalisant des programmes de recherche sur les questions forestières. Le financement de ces centres est fait sur fonds publics ou à travers d'institutions publiques.

16.2 Données nationales

16.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Informations obtenues auprès de la Direction du Personnel et de la Formation (Direction Générale des E&F), Ministère en charge des forêts.		Nombre annuel de diplômés dans le pays		
Informations obtenues auprès du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CENAREST)		Cadres des centres de recherche forestière publics		
Répertoire des personnels enseignants et Chercheurs publié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'innovation Technologique en mai 2004.		Cadres des centres de recherche forestière publics		Site Internet : www.educasup.gouv.ga

16.2.2 Données de base

Les données de base sont directement présentées dans le tableau ci-après.

16.3 Analyse et traitement des données nationales

16.3.1 Estimation et prévision

16.4 Données à insérer dans le tableau T16

Catégorie de FRA 2010	Nombre annuel de diplômés dans le pays					
	2000		2005		2008	
	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes
Master en sciences forestières	14	35,71	37	21,62	76	23,68
Licence en sciences forestières	94	25,53	145	10,35	179	12,29
Diplôme / Brevet de technicien forestier	117	41,25	182	28,02	229	26,63
Catégorie de FRA 2010	Cadres travaillant dans les centres de recherche forestière financés par des fonds publics					
	2000		2005		2008	
	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes
Doctorat	366	22,95	375	22,4	375	22,4
Master ou équivalent	121	34,71	129	32,55	129	32,55
Licence ou équivalent	14	42,85	17	35,29	17	35,29

16.5 Commentaires au tableau T16

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Nombre annuel de diplômés dans le pays		
Cadres travaillant dans les centres de recherche forestière financés par des fonds publics	<p>Les données sont issues des informations obtenues auprès du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CENAREST), Ministère de la recherche scientifique et Technologique, qui regroupe les universités, les grandes écoles et les instituts ainsi que les centres de recherche suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institut de Recherches Agronomique et Forestière (IRAF) - Institut de Recherches en Ecologie Tropicale (IRET) - Institut de Pharmacopée et de Médecine Traditionnelle (IPHAMETRA) - Institut de Recherches en Science Humaines (IRSH) - Institut de Recherches Technologiques (IRT) <p>Ces informations ont été complétées par les données contenues dans : le Répertoire des personnels enseignants et Chercheurs publié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la</p>	

	Recherche et de l'innovation Technologique en mai 2004. (Site Internet : www.educasup.gouv.ga)	
--	---	--

Autres commentaires généraux au tableau

17 Tableau T17 – Recouvrement des recettes publiques et dépenses

17.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Recettes forestières	Toute recette de l'État perçue sur la production intérieure (domestique) et le commerce de produits et de services forestiers. À ces fins, sont inclus dans les produits forestiers: le bois rond, le bois scié, les panneaux en bois, les pâtes et papiers, et les PFNL. Pour autant que possible, cette catégorie doit inclure les recettes perçues par tous les niveaux de l'État (c'est-à-dire niveau central, régional/provincial et municipal) mais doit exclure les bénéfices des entreprises commerciales publiques
Dépenses publiques	Toute dépense de l'État en faveur d'activités relatives aux forêts (définies par la suite).
Dépenses opérationnelles (sous-catégorie des dépenses publiques)	Toute dépense de l'État en faveur d'organismes publics exclusivement engagés dans le secteur forestier. Lorsque l'administration forestière fait partie d'un organisme public plus grand (par ex. département ou ministère), seulement la composante du secteur forestier des dépenses totales de l'organisme en question est incluse. Pour autant que possible, sont également incluses les autres institutions (par ex. de recherche, de formation ou de commercialisation) exclusivement engagées dans le secteur forestier, mais sont exclues les dépenses des entreprises commerciales publiques.
Paievements de transferts (sous-catégorie des dépenses publiques)	Toute dépense de l'État en faveur de mesures directes (transferts) d'incitation financière versée à des organismes non gouvernementaux et du secteur privé, à des collectivités, des entreprises ou des particuliers œuvrant dans le secteur forestier pour la mise en oeuvre d'activités relatives aux forêts.
Financement interne	Dépenses publiques financées grâce à des ressources financières publiques d'origine interne (domestique), y compris: les recettes forestières retenues, les fonds associés aux forêts et les allocations du budget national (par ex. de sources de revenus publics de secteurs non forestiers).
Financement externe	Dépenses publiques financées grâce à des allocations et prêts de donateurs, d'organisations non gouvernementales, d'organismes internationaux pour le financement et d'organisations internationales lorsque ces fonds sont canalisés à travers des institutions nationales publiques.

17.2 Données nationales

17.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Direction Générale des Impôts (DGI) Ministère en charge des Finances, complétées par les rapports nationaux : - bilan et analyse des expériences de partenariat de gestion forestière dans le bassin du Congo (rapport national Gabon juin 2003,		Recettes forestières	2000 2005	

projet OIBT) ; - analyse des progrès en matière de gestion durable des forêts (rapport national Gabon, février 2009, projet OIBT).				
Informations obtenues du ministère de la planification et de la programmation du développement		Dépenses publiques dans le secteur forestier		

17.2.2 Classement et définitions

17.2.3 Données de base

Recette forestières :

Les taxes fiscales sont composées de ce qui suit depuis 2003 :

- la taxe de superficie (600 Fcfa pour les zones non aménagées, 200 et 300 Fcfa pour les assiettes annuelles ouvertes ou temporairement fermées à l'exploitation) ;
- la taxe d'abattage (taux variant de 2 à 9% en fonction de la zone) ;
- les Droits et Taxes de Sortie (DTS) dont les taux ont été modulés dans le temps et fixés désormais à 17% depuis 2007.

Dépenses publiques dans le secteur forestier par source de financement

Les dépenses énumérées sont composées des frais de fonctionnement des services, des frais pour le renforcement des capacités, volet investissement (mise en place des structures), financement interne, en faveur de l'administration chargée du secteur forestier.

Les dépenses de transfert concernent la conservation de la biodiversité dans les parcs nationaux.

17.3 Analyse et traitement des données nationales

17.3.1 Calibrage

17.3.2 Estimation et prévision

17.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

17.4 Données à insérer dans le tableau T17

Tableau 17a – Recettes forestières

Catégories de FRA 2010	Recettes (1000 en monnaie nationale)	
	2000	2005
Recettes forestières	101.500.000	8.691.600

Tableau 17b – Dépenses publiques dans le secteur forestier par source de financement

Catégories de FRA 2010	Financement interne (1000 en monnaie nationale)		Financement externe (1000 en monnaie nationale)		Total (1000 en monnaie nationale)	
	2000	2005	2000	2005	2000	2005
Dépenses opérationnelles	1191000	745000	280000	120	90000	272000
Paiements de transferts	2521000	1187000	1313000	2200000	850000	94000
Total dépenses publiques	3712000	1932000	1593000	2320000	940000	366000
Si les paiements de transferts sont destinés à la gestion et la conservation des forêts, indiquer pour quels objectifs spécifiques ils ont été effectués - Cocher toutes les cases applicables.	<input type="checkbox"/>	Reboisement				
	<input type="checkbox"/>	Boisement				
	<input type="checkbox"/>	Inventaire forestier et/ou plan d'aménagement				
	<input type="checkbox"/>	Conservation de la biodiversité de la forêt				
	<input type="checkbox"/>	Protection du sol et de l'eau				
	<input type="checkbox"/>	Amélioration des peuplements forestiers				
	<input checked="" type="checkbox"/>	Établissement ou préservation des aires protégées				
	<input type="checkbox"/>	Autre, indiquer ci-dessous				

17.5 Commentaires au tableau T17

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Recettes forestières		La situation fiscale en 2002 est marquée par le relèvement de la taxe de superficie jusqu'à 1000 Fcfa puis finalement à 600 Fcfa et la menace de retour au domaine de l'Etat des permis échus. Cette situation a occasionné l'empressement des titulaires, pour la régularisation de leurs dettes fiscales.
Dépenses opérationnelles		
Paiements de transferts		

Autres commentaires généraux au tableau